

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0285

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Ruralité  
Tél : 04.34.74.70.95  
Réf : CR/PC/LP/CB/AM

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'attribution d'aides aux travaux forestiers avec l'association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) « Forêt à venir »**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération C2021\_08\_27 du conseil de communauté du 14 octobre 2021 relative à l'attribution d'aides aux travaux forestiers,

**Vu** la délibération C2023\_02\_24 du conseil de communauté du 13 avril 2023 portant sur la modification du règlement d'aides aux travaux forestiers - abroge et remplace la délibération C2020\_05\_38 du conseil de communauté en date du 30 juillet 2020,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la convention d'attribution d'aides aux travaux forestiers conclue entre l'ASLGF « Forêt à venir » et la Communauté Alès Agglomération, le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que le choix des parcelles cadastrales concernant l'opération de reboisement a été modifié,

**Considérant** que ce changement de parcelles a entraîné une modification au niveau du projet de desserte,

**Considérant** que le projet déposé concerne plusieurs opérations sylvicoles nécessitant plusieurs interventions de différents prestataires ainsi qu'une météo favorable et qu'il est donc proposé de prolonger la durée des travaux et de modifier en conséquence les modalités de versement de l'aide financière,

**Considérant** qu'il convient de modifier les articles 1, 5 et 6 de la convention susvisée conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de tenir compte des changements susmentionnés,

**Considérant** que ces modifications interviendront par voie d'avenant à la convention initiale,

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le 31/07/2025

ID : 030-200066918-20250731-2025\_0285-AR



### ARTICLE 1 :

Un avenant n°1 à la convention d'attribution d'aides aux travaux forestiers conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sera signé entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) « Forêt à venir » représentée par M. Nicolas BOUTIN.

### ARTICLE 2 :

L'objet de cet avenant est de prendre en compte les modifications liées au changement de parcelles cadastrales concernées par le projet, au projet de desserte, à la durée totale des opérations et aux modalités de versement de l'aide financière.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 JUL. 2025  
Le Président  
Christophe RIVENQ



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*